

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 00485

Numéro SIREN : 898 441 829

Nom ou dénomination : 4Ms

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/006783

Désignation de l'entreprise		SAS 4MS		302 ROUTE DE PLANCHE		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		RESIDENCE "LES CHAMPS FLEURIS B"		74140 VEIGY FONCENEX			
SIRET		8 9 8 4 4 1 8 2 9 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le 31/03/2022		Exercice N-1 clos le	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030				
	Immobilisations financières* (1)	040	042	490		490	
	Total I (5)	044	048	490		490	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070				
		072	074	43		43	
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	1 342		1 342	
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	1 386		1 386	
	Total général (I + II)	110	112	1 876		1 876	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	2 000				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	(1 029)				
	Provisions réglementées	140					
Total I	142	971					
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	905		905		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	905					
Total général (I + II + III)	180	1 876					
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	490	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-MOT.

" COMPTE CERTIFIÉS CONFORMES À L'ORIGINAL "

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 362 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise: **SAS 4MS** Néant ☐

Exercice N des le **31/03/2022** Exercice N-1 des le **2**

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
			217	218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
Variation de stock (marchandises) *				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	1 029	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244		
Rémunérations du personnel *				250		
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252		
Dotations aux amortissements *				254		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262		
		260				
Total des charges d'exploitation (II)			264	1 029		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	(1 029)		
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	Produits financiers (III)			280		
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices *			306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	(1 029)	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	314 1 029		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44, septies)	986		989		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		991		
	ZFA NG (44 quinquies)	345		344		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127		
	Créances due au report en arrière du déficit dont divers*	Dédution exceptionnelle (art 39 septies A)	643		645	
		Dédution exceptionnelle (art 39 septies B)	648		649	
		Dédution exceptionnelle (art 39 septies C)				
	Dédution exceptionnelle (art 39 septies D)					
	Dédution exceptionnelle (art 39 septies E)					
	Dédution exceptionnelle (art 39 septies F)					
Dédution exceptionnelle (art 39 septies G)						
Dédution exceptionnelle (art 39 septies H)						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	354 1 029		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			370	372 1 029		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

"COMPTE CERTIFIÉS CONFORMES À L'ORIGINAL"

certifié

4MS

S.A.S au capital de 2 000,00 Euros

Siège social : 302 ROUTE DE PLANCHE

Résidence « les champs fleuris B »

74140 VEIGY FONCENEX

R.C.S : THONON-LES-BAINS – 898 441 829

EXTRAIT DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19/09/2022

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022 faisant ressortir **une perte** de - 1 029,22 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant - 1 029,22 Euros.

L'Assemblée Générale, s'agissant du premier exercice, prend acte qu'il n'a pas été distribué au titre de dividendes (art 243 bis du code général des impôts).

ASSEMBLEE GENERALE ORINAIRE ANNUELLE DU 19/09/2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/03/2022

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2022 faisant ressortir **une perte** de - 1 029,22 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant - 1 029,22 Euros.

L'Assemblée Générale, s'agissant du premier exercice, prend acte qu'il n'a pas été distribué au titre de dividendes (art 243 bis du code général des impôts).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

